

Liste des pièces justificatives pour :

Une première demande de titre de séjour étudiant

Une demande de renouvellement de titre de séjour étudiant

L'ensemble des documents suivants doivent être numérisés

- Dernier titre de séjour OU visa long séjour OU VLS-TS validé**
- Passeport en cours de validité** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas).
- Justificatif de domicile à votre nom et prénom datant de moins de 6 mois :**
 - Facture d'électricité (ou gaz, eau téléphone fixe, accès à internet)
 - Ou Bail de location de mois de 6 mois
 - Ou Quittance de loyer (si locataire)
 - Ou Taxe d'habitation
 - Ou Attestation de résidence universitaire
 - Si vous êtes hébergé à l'hôtel : une attestation de l'hôtelier et la facture du dernier mois
 - Si vous êtes hébergé par un particulier, vous devrez aussi fournir une attestation d'hébergement complétée et signée par la personne qui vous héberge ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité, et justificatif de son domicile à son nom et prénom si l'adresse de sa pièce d'identité n'est plus à jour.
 - ➔ Pour vous procurer un formulaire d'attestation d'hébergement (aussi appelé attestation d'accueil) contactez la mairie la plus proche de votre lieu de résidence.
- E-photo** : Pour obtenir une e-photo vous pouvez soit vous rendre dans une cabine de photomaton et choisir le format « e-photo pour permis de conduire » ou vous rendre chez un photographe agréé.
- Certificat d'inscription produit par l'établissement d'enseignement ou un justificatif de préinscription** en attendant l'inscription définitive. Le certification d'inscription sera à remettre au plus tard lors de la remise du titre.
 - ➔ Si vous êtes étudiant en « programme de mobilité » vous devez également fournir tout document produit par l'établissement

- Relevés de notes de l'année précédente.**
- Dernier diplôme obtenu en France ou attestation de réussite délivrée par votre établissement.**
- Justificatifs de moyens d'existence suffisants** (les ressources financières doivent être au moins égales à 615 euros/mois) :
 - Si vous êtes pris en charge par un tiers vous devez fournir une attestation de la banque du tiers justifiant de la programmation des virements réguliers sur votre compte et une attestation sur l'honneur de versements de sommes permettant d'atteindre le montant requis de 615 euros/mois avec un justificatif d'identité du tiers
 - Si vous êtes boursier, vous devez fournir une attestation de bourse de l'organisme payeur.
 - Si vous êtes salarié, vous devez fournir vos trois dernières fiches de paie.
 - Si vous disposez de ressources suffisantes, vous devez fournir l'attestation bancaire de solde créditeur suffisant.